



Le 25 mars 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 EN GRAND EST : OUVERTURE DE LA NOUVELLE CAMPAGNE DE RAPPEL POUR NOS AINÉS

Depuis le 14 mars 2022 et dans un contexte de forte reprise épidémique, toutes les personnes âgées de 80 ans et plus, ou résidant en EHPAD et USLD (Unités de soins de longue durée) sont invitées à faire un nouveau rappel de vaccination contre le Covid-19. Ce rappel peut intervenir 3 mois après le premier rappel. Depuis le 28 janvier dernier, il était déjà recommandé aux personnes sévèrement immunodéprimées de réaliser une nouvelle dose de rappel.

Une population plus fragile à protéger

La décision de lancer la campagne d'un nouveau rappel pour cette population est issue de l'avis du Conseil d'Orientation de la Stratégie Vaccinale du 18 février 2022. Cette dose de rappel est préconisée pour les personnes les plus âgées qui sont les plus fragiles à l'égard du Covid, à l'instar des personnes sévèrement immunodéprimées. Avec le temps, leur capacité de mémoire immunitaire s'affaiblit significativement.

En Grand Est, selon Santé publique France, on assiste à une forte reprise épidémique en semaine 10 –semaine du 7 mars – avec une augmentation hebdomadaire de 30% du nombre des nouvelles infections entre les semaines 09 (42 000 nouveaux cas), 10 (55 000 nouveaux cas) et 11 (71 600 nouveaux cas). Cette augmentation concerne toutes les classes d'âge et tous les départements de la région. La circulation croissante du sous-variant BA.2 d'Omicron, plus contagieux que le sous-variant BA.1, et le moindre respect des gestes barrières, contribuent à ce rebond épidémique. Cela rend encore plus essentiel la nécessité de maintenir une protection vaccinale maximale contre la forme grave du COVID-19 pour les personnes les plus fragiles, les personnes âgées.

A noter également qu'avec l'expérience acquise sur la dose de rappel, notamment en Israël, il n'est pas noté d'effets indésirables observés ni chez les personnes âgées ni chez les personnes jeunes.





Les modalités pratiques

Les résidents des EHPAD et des USLD se verront proposer le rappel vaccinal au sein de leurs établissements, selon les mêmes modalités que pour le premier rappel qui s'est déroulé en septembre et octobre 2021.

Pour toutes les autres personnes âgées de 80 ans et plus, le rappel pourra être effectué soit auprès d'un professionnel de santé de ville, dans une pharmacie, un cabinet ou à domicile, et dans les centres de vaccination qui sont encore ouverts selon les départements. Les vaccins utilisés pour le rappel sont les vaccins à ARN-m : Pfizer et Moderna.

Au 14 mars 2022, **195 478 personnes de 80 ans et plus** sont éligibles à ce nouveau rappel. En EHPAD et USLD, **45 705 personnes (à partir de 60 ans)** sont éligibles à ce nouveau rappel.

Les personnes ayant été infectées par le Covid-19 moins de 3 mois après leur premier rappel doivent faire un nouveau rappel. En revanche, si l'infection est survenue plus de 3 mois après le premier rappel, la règle infection = injection s'applique et les personnes n'ont pas besoin de faire un nouveau rappel.

La vaccination, le maintien des gestes barrières et l'isolement rapide des cas et de leurs contacts sont indispensables pour contrôler le rebond épidémique de COVID-19.

Avec la reprise de la vie sociale et le relâchement des gestes barrières associés à la circulation sur le territoire du virus de la grippe, le risque de se retrouver face à des épidémies saisonnières de grande intensité cette année est accru. L'épidémie de grippe est d'ores et déjà en forte augmentation en semaine 11, ce qui est exceptionnel à cette période de l'année et l'épidémie de gastro-entérite aigue reste à des niveaux également exceptionnels à cette époque de l'année.

Continuer d'appliquer les mesures barrières (lavage des mains, port du masque dans les situations à risque et aération des pièces (nombre important de personnes et/ou espaces fermés mal ventilés), y compris par les personnes vaccinées est un moyen efficace de lutter contre la transmission du COVID-19 ou encore celui de la grippe. C'est particulièrement important pour diminuer la transmission des virus et protéger les personnes les plus fragiles.







A compter du 21 mars 2022, conformément à l'avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) du 11 février 2022, les personnes contacts à risque, quel que soit leur statut vaccinal, ne seront plus tenues d'observer une période d'isolement.

Néanmoins, elles doivent toujours :

- Appliquer de manière stricte les mesures barrières, et notamment le port du masque en intérieur et en extérieur au contact d'autres personnes ;
- Limiter leurs contacts, en particulier avec des personnes fragiles ;
- Éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave ;
- Télétravailler dans la mesure du possible.

Contacts presse:

Préfecture : ARS Grand Est

Tél: 03 88 21 68 77 Mél: ars-grandest-presse@ars.sante.fr

Mél: pref-communication@bas-rhin.gouv.fr